

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2023-07-019

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

- 39-2023-07-27-00002 - AP portant agrément de la société SN JURA POMPAGE pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination **??** Des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (3 pages) Page 3
- 39-2023-07-28-00002 - Arrêté n°2023-07-17-005 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de M André ORTELLI pour un établissement d'élevage de daims sur la commune de DESCHAUX (2 pages) Page 7

## **Préfecture du Jura /**

- 39-2023-07-28-00003 - Arrêté portant habilitation à réaliser des certificats de conformités des projets d'aménagement commerciaux pour la société Ter COM (2 pages) Page 10
- 39-2023-07-27-00008 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Docteur Carine BORNOT pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura (2 pages) Page 13
- 39-2023-07-27-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Docteur Christian GIBOUDOT pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura (2 pages) Page 16
- 39-2023-07-27-00006 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Docteur Dominique BACONNET pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura (2 pages) Page 19
- 39-2023-07-27-00007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Docteur Gaël FAIVRE pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura (2 pages) Page 22
- 39-2023-07-27-00005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Docteur Jean-Marie AWAD pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura (2 pages) Page 25
- 39-2023-07-27-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Docteur Laurent CORCELLE pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura (2 pages) Page 28

Direction départementale des territoires du Jura

39-2023-07-27-00002

AP portant agrément de la société SN JURA  
POMPAGE pour la réalisation des vidanges et la  
prise en charge du transport et de l'élimination  
Des matières extraites des installations  
d'assainissement non collectif

====

Arrêté n° 2023-07-28-001  
portant agrément  
de la société SN JURA POMPAGE  
pour la réalisation des vidanges et la prise  
en charge du transport et de l'élimination  
des matières extraites des installations  
d'assainissement non collectif

Le préfet du Jura

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45, R. 214-5, R. 514-3-1 et R. 541-50 ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-08-23-00006 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Fourrier, directeur départemental des territoires du Jura ;

**Vu** l'arrêté n°39-2022-08-23-00010 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas Fourrier, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu la demande d'agrément déposée par la société SN JURA POMPAGE le 19 juin 2023;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : identification du demandeur

La société SN JURA POMPAGE, dont le siège social se trouve 17 ZAC les Toupes 39 570 MONTMOROT, identifiée par le n° de SIRET 91342011300015, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 913420113 est agréée pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif localisées dans le département du **Jura (39), Doubs (25), Saone et Loire (70) e tAin (01)**. La quantité maximale annuelle de matières de vidange collectée est fixée à 700 m<sup>3</sup> par an, les matières de vidange sont éliminées par dépotage sur le site de la station de traitement des eaux usées de Dole/Choisey (39),Arbois (39), Lons Montmorot (39) et Champagnole (39).

### Article 2 : prescriptions générales

L'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif doit être réalisée dans le respect de l'ensemble des prescriptions fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et des articles R. 211-25 à R. 211-45 du Code de l'environnement relatifs à l'épandage des boues.

### Article 3 : sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues par l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ou les articles R. 211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement relatifs à l'épandage des boues ne serait pas satisfaite, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la société SN JURA POMPAGE les mesures de police prévues au I de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

### Article 4 : publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture ([www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)).

### Article 5 : notification

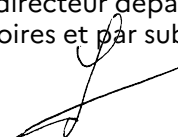
Le présent arrêté est notifié à la société SN JURA POMPAGE.

### Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, 27 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des territoires et par subdélégation,



sylvain LAUX



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

#### **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction départementale des territoires du Jura

39-2023-07-28-00002

Arrêté n°2023-07-17-005 portant mise en  
demeure de régulariser la situation  
administrative de M André ORTELLI pour un  
établissement d'élevage de daims sur la  
commune de DESCHAUX

Arrêté n° 2023-07-17-005  
portant mise en demeure de régulariser  
la situation administrative de  
Monsieur André ORTELLI pour un  
établissement d'élevage de daims sur la  
commune du DESCHAUX

**LE PRÉFET DU JURA**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.412-1, R.412-2 et suivants relatifs aux activités soumises à autorisation, L.413-3 et R.413-24 et suivants relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu le Code de l'environnement en particulier les articles L171-6 et L171-8 du Code de l'environnement,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

VU l'arrêté n° 2014-375 du 26 novembre 2014 nommant M. André ORTELLI capacitaire à détenir des daims (*Dama dama*) ;

VU l'arrêté 2014-374 du 26 novembre 2014 portant autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de daims à M. André ORTELLI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-08-23-00006 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu le rapport de l'agent en charge du contrôle transmis par courrier le 2 juin 2023 conformément à l'article L.171-6 ;

Considérant que lors de la visite du 19 avril 2023, les agents de contrôle ont constaté les anomalies suivantes :

- absence de repère auriculaire sur l'ensemble des animaux présents,
- absence de registre des entrées et de sorties des animaux ,
- absence de justificatifs de sortie des animaux,
- absence de visite sanitaire annuelle,
- absence de carnet de suivi sanitaire.

Considérant que les observations formulées par M. André ORTELLI ne permettent pas de remettre en cause le bien fondé des non conformités relevées dans le rapport susvisé ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux articles 1,4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2014-374 portant ouverture d'établissement d'élevage de daims susvisé ;



Considérant que face à ces manquements , il convient de faire application des dispositions du I du L171-8 de Code de l'environnement en mettant en demeure M. André ORTELLI de respecter les dispositions des articles 1,4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2014-374 portant ouverture d'établissement d'élevage de daims ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – M. André ORTELLI responsable de l'établissement d'élevage de daims n° 39-71-1, situé sur la commune du DESCHAUX, route de Chaussin, est mis en demeure de respecter les dispositions des articles 1,4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2014-374 portant ouverture d'établissement d'élevage de daims susvisé à savoir :

- repères auriculaires (a minima à la sortie des animaux),
- registre d'entrées et de sorties des animaux,
- justificatifs de sortie des animaux,
- visite sanitaire annuelle par un vétérinaire,
- carnet de suivi sanitaire à jour

Il dispose pour cela d'un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par l'article 1, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à son encontre les mesures de police prévues au II de l'article L171-8 du Code de l'environnement.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à M. André ORTELLI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Jura, Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au service départemental de l'OFB et à la DDETSPP.

Lons-le-Saunier, le **28 JUIL. 2023**

*Pour le préfet et par délégation*

  
**Le directeur départemental  
des territoires**

**Nicolas FOURRIER**

Préfecture du Jura

39-2023-07-28-00003

Arrêté portant habilitation à réaliser des  
certificats de conformités des projets  
d'aménagement commerciaux pour la société  
Ter COM



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

**Arrêté préfectoral portant habilitation,  
en application des articles R.752-44-2 et R752-44-3 du code du commerce,  
pour l'établissement des certificats de conformité  
des projets d'aménagement commerciaux**

n° HCC 2023-39-02

Arrêté n° DCL/BRGAE, ~~33~~ 2023 072 0-001

**LE PRÉFET du JURA,**

**VU** le Code de commerce, notamment les articles L752-23 et R752-44 à R752-44-13 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour tant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;

**Vu** l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

**VU** la demande du 12 juillet 2023 formulée par la société TER COM, représentée par M. Benjamin HANNECART et sise 9 rue de Condé 33064 Bordeaux CEDEX, pour réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagements commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département du Jura ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société TER COM, sise 9 rue de Condé 33064 Bordeaux CEDEX, représentée par M. Benjamin HANNECART, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département du Jura.

**Article 2** : La présente habilitation est délivrée à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Le renouvellement devra être déposé 3 mois avant la fin dudit arrêté préfectoral portant habilitation.

**Article 3** : Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : **HCC 2023-39-02**.

**Article 4** : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M Benjamin HANNECART;
- Mme Pauline LUQUETTE BOY,

**Article 5** : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les 2 mois.

**Article 6** : L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

**Article 7** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du Code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 9** : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation. Une copie sera également adressée au directeur départemental des territoires du Jura.

A Lons-le-Saunier, le **28 JUL. 2023**

Le Préfet

Préfecture du Jura

39-2023-07-27-00008

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Carine BORNOT pour exercer le  
contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans  
le département du Jura

Pôle sécurité routière

**ARRÊTE** portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Carine BORNOT pour exercer  
le contrôle médical de l'aptitude à la conduite  
dans le département du Jura

n°

## LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R 224-23, R 226-1 à R 226-4, et R 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2023-02-14-00001 du 14 février 2023, portant délégation de signature à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° dsc-bsr-20181128-002 du 28 novembre 2018, portant agrément du Docteur Carine BORNOT (FAIVRE) pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite hors et en commission médicale ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le Docteur Carine BORNOT le 27 juillet 2023 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Docteur Carine BORNOT pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, pour exercer dans le département du Jura :

- le contrôle médical de l'aptitude à la conduite **hors commission médicale**
- le contrôle médical de l'aptitude à la conduire **en commission médicale primaire.**

8 rue de la Préfecture – CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
Tél. : 03 84 86 84 00  
Mél : [pref-permis-conduire@jura.gouv.fr](mailto:pref-permis-conduire@jura.gouv.fr)  
Pôle sécurité routière

**Article 2 :** Le présent agrément sera abrogé dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié notamment en cas de sanction ordinale ou en cas de non respect de l'obligation de formation continue.

**Article 3 :** Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 27 juillet 2023



Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Chef des sécurités,

Maud COSSIN

Préfecture du Jura

39-2023-07-27-00003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Christian GIBOUDOT pour exercer le  
contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans  
le département du Jura



Pôle sécurité routière

**ARRÊTE portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Christian GIBOUDOT pour exercer  
le contrôle médical de l'aptitude à la conduite  
dans le département du Jura**

n°

## **LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R 224-23, R 226-1 à R 226-4, et R 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2023-02-14-00001 du 14 février 2023, portant délégation de signature à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR-2018-0704-001 du 4 juillet 2018, portant renouvellement de l'agrément du Docteur Christian GIBOUDOT pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en commission médicale ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le Docteur Christian GIBOUDOT le 27 juillet 2023 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Docteur Christian GIBOUDOT est agréé **jusqu'au 28 février 2028**, pour exercer dans le département du Jura :

- le contrôle médical de l'aptitude à la conduite **en commission médicale**.

8 rue de la Préfecture – CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
Tél. : 03 84 86 84 00  
Mél : [pref-permis-conduire@jura.gouv.fr](mailto:pref-permis-conduire@jura.gouv.fr)  
Pôle sécurité routière

**Article 2 :** Le présent agrément sera abrogé dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié notamment en cas de sanction ordinaire ou en cas de non respect de l'obligation de formation continue.

**Article 3 :** Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 27 juillet 2023



Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Chef des sécurités,



Maud COSSIN

Préfecture du Jura

39-2023-07-27-00006

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Dominique BACONNET pour exercer le  
contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans  
le département du Jura

Pôle sécurité routière

**ARRÊTE** portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Dominique BACONNET pour exercer  
le contrôle médical de l'aptitude à la conduite  
dans le département du Jura

n°

**LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R. 224-23 , R 226-1 à R 226-4, et R 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2023-02-14-00001 du 14 février 2023, portant délégation de signature à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR-2018-0704-002 du 4 juillet 2018, portant renouvellement de l'agrément du Docteur Dominique BACONNET pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite hors et en commission médicale ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le Docteur Dominique BACONNET le 27 juillet 2023 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Docteur Dominique BACONNET pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, pour exercer dans le département du Jura :

- le contrôle médical de l'aptitude à la conduite **hors commission médicale**
- le contrôle médical de l'aptitude à la conduire **en commission médicale primaire.**

8 rue de la Préfecture – CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
Tél. : 03 84 86 84 00  
Mél : [pref-permis-conduire@jura.gouv.fr](mailto:pref-permis-conduire@jura.gouv.fr)  
Pôle sécurité routière

**Article 2 :** Le présent agrément sera abrogé dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié notamment en cas de sanction ordinaire ou en cas de non respect de l'obligation de formation continue.

**Article 3 :** Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 27 juillet 2023



Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Chef des sécurités,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke, positioned over the text 'La Chef des sécurités,'.

Maud COSSIN

Préfecture du Jura

39-2023-07-27-00007

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Gaël FAIVRE pour exercer le contrôle  
médical de l'aptitude à la conduite dans le  
département du Jura

**Pôle sécurité routière**

**ARRÊTE portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Gaël FAIVRE pour exercer  
le contrôle médical de l'aptitude à la conduite  
dans le département du Jura**

n°

## **LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R 224-23, R 226-1 à R 226-4, et R 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2023-02-14-00001 du 14 février 2023, portant délégation de signature à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR-20180920-001 du 20 septembre 2018, portant renouvellement de l'agrément du Docteur Gaël FAIVRE pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite hors et en commission médicale ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le Docteur Gaël FAIVRE le 27 juillet 2023 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Docteur Gaël FAIVRE pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, pour exercer dans le département du Jura :

- le contrôle médical de l'aptitude à la conduite **hors commission médicale**
- le contrôle médical de l'aptitude à la conduire **en commission médicale primaire**.

8 rue de la Préfecture – CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
Tél. : 03 84 86 84 00  
Mél : [pref-permis-conduire@jura.gouv.fr](mailto:pref-permis-conduire@jura.gouv.fr)  
Pôle sécurité routière

**Article 2** : Le présent agrément sera abrogé dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié notamment en cas de sanction ordinale ou en cas de non respect de l'obligation de formation continue.

**Article 3** : Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 27 juillet 2023



Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Chef des sécurités,

  
Maud COSSIN



Préfecture du Jura

39-2023-07-27-00005

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Jean-Marie AWAD pour exercer le  
contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans  
le département du Jura

Pôle sécurité routière

**ARRÊTE portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Jean-Marie AWAD pour exercer  
le contrôle médical de l'aptitude à la conduite  
dans le département du Jura**

n°

**LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R. 224-23 , R 226-1 à R 226-4, et R 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2023-02-14-00001 du 14 février 2023, portant délégation de signature à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR-2018-0625-002 du 25 juin 2018, modifié, portant renouvellement de l'agrément du Docteur Jean-Marie AWAD pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en commission médicale ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le Docteur Jean-Marie AWAD le 27 juillet 2023 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Docteur Jean-Marie AWAD est agréé **jusqu'au 17 janvier 2028**, pour exercer dans le département du Jura :

- le contrôle médical de l'aptitude à la conduite **en commission médicale**.

8 rue de la Préfecture – CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
Tél. : 03 84 86 84 00  
Mél : [pref-permis-conduire@jura.gouv.fr](mailto:pref-permis-conduire@jura.gouv.fr)  
Pôle sécurité routière

**Article 2 :** Le présent agrément sera abrogé dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié notamment en cas de sanction ordinaire ou en cas de non respect de l'obligation de formation continue.

**Article 3 :** Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 27 juillet 2023



Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Chef des sécurités,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'La Chef des sécurités,'.

Maud COSSIN

Préfecture du Jura

39-2023-07-27-00004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Laurent CORCELLE pour exercer le  
contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans  
le département du Jura

**Pôle sécurité routière**

**ARRÊTE** portant renouvellement de l'agrément du  
Docteur Laurent CORCELLE pour exercer  
le contrôle médical de l'aptitude à la conduite  
dans le département du Jura

n°

**LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R 224-23, R 226-1 à R 226-4, et R 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2023-02-14-00001 du 14 février 2023, portant délégation de signature à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSR-BSR-2018-0704-005 du 29 juillet 2018 portant agrément du Docteur Laurent CORCELLE pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en commission médicale ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le Docteur Laurent CORCELLE le 27 juillet 2023 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Docteur Laurent CORCELLE est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, pour exercer dans le département du Jura :

- le contrôle médical de l'aptitude à la conduite **hors commission médicale**.

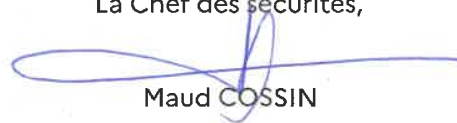
**Article 2 :** Le présent agrément sera abrogé dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié notamment en cas de sanction ordinale ou en cas de non respect de l'obligation de formation continue.

**Article 3 :** Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 27 juillet 2023



Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Chef des sécurités,



Maud COSSIN